



1 place Saint-Pierre-l'Église
76280 VERGETOT

COMMUNE DE VERGETOT

Procès-Verbal

Séance du 9 mars 2026

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, le 9 mars 2026 à 18 heures, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

*Sont présents : Mesdames et Messieurs,
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers en

Exercice : 10

Présent(s)(es) : 10

Procuration(s) : 0

Absent(s)(es) excusé(s)(es) AVEC pouvoir : 0

Absent(s)(es) excusé(s)(es) SANS pouvoir : 0

Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0

Secrétaire de séance : Vincent GRIEU

1) Approbation/observations procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 février 2026

2) Délibérations

a)- Vote du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 2026.02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année **2025** de la commune de VERGETOT

Vu le CFU 2025 de la commune de VERGETOT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé **interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité** ;

Considérant que, dans ce cadre, **Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Olivier VALIN** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU **2025** de la commune de VERGETOT à :

- 9 voix pour des membres présents

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Recettes et dépenses de l'année 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Titres	Recettes réalisées en 2025	224 290.53 €	363 462.79 €	587 753.32 €
Mandats	Dépenses réalisées en 2025	144 610.73 €	341 967.09 €	486 577.82 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	79 679.80 €	21 495.70 €	101 175.50 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 308,91	208 617,30	537 926,21
	Recettes réalisées (1)	B	224 290,53	363 462,79	587 753,32
	Restes à réaliser	C	27 256,85	0,00	27 256,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	381 671,74	357 502,12	739 173,86
	Dépenses réalisées (1)	E	144 610,73	341 967,09	486 577,82
	Restes à réaliser	F	18 195,00	0,00	18 195,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	79 679,80	21 495,70	101 175,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 362,83	148 884,82	201 247,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	132 042,63	170 380,52	302 423,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	9 061,85	0,00	9 061,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	141 104,48	170 380,52	311 485,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

b)- Affectation des résultats

Délibération n° 2026.03

Le 27-févr-26, réuni sous la présidence de Olivier VALIN, doyen d'âge
Après avoir entendu le Compte Financier Unique l'exercice 2025
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Reprise du résultat cumulé 2024	Part affectée à la section d'investissement en 2025 (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser 2025 D R	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat au 31/12/2025
INVEST	52 362.83 €		79 679.80 €	-18 195.00 € 27 256.85 €	141 104.48 €
FONCT	148 884.82 €		21 495.70 €		170 380.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	170 380.52 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) - Affectation complémentaire en réserve Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement BP 2026 (ligne 002) =	170 380.52 €
Total affecté au c/ 1068 Recette Investissement report au BP 2026	0.00 €
Excédent d'investissement à reporter au BP 2026 en 001	132 042.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats à :

- 10 voix pour des membres présents.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c)- Vitraux église - devis continuité des travaux de restauration

Délibération n°2026.04

Monsieur Le Maire rappelle lors de la séance du 24 février 2023, le conseil municipal a accepté la restauration des vitraux et de reporter chaque année la continuité des travaux.

Par délibération du 31 janvier 2025 le conseil municipal a décidé de procéder à la restauration de 2 vitraux.

Monsieur Le Maire présente le devis de la Société Normandie Vitrail pour la restauration de deux vitraux supplémentaires.

Montant : HT 39 990,00 € soit TTC 47 988,00 €

Le conseil, accepte à l'unanimité des membres présents, la restauration de 2 vitraux, soit 10 voix.

- approuve le devis présenté
- autorise Monsieur Le Maire à :
 - o solliciter les autorisations nécessaires
 - o signer toutes les pièces administratives et comptables
 - o solliciter les subventions au titre de :
 - DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - Département
 - Fonds de concours – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 -

Ces dépenses seront inscrites à l'article 2131

2) Informations et questions diverses

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heure(s) 50 minute(s).